



Compte-rendu approuvé par la  
CPNEFP du 12-09-2013

## Réunion CPNEFP du 27 juin 2013

### Compte rendu

#### Collège employeurs :

**SyndArch** : Françoise GROSHENS, Jean-François CHENAIS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER, Jacques PUISSANT

**UNSFA** : Odette BAUMGARTNER, François PICHET, Patrick SARAZIN, Jean-Michel ROCHE, Edmond CEZARD

#### Collège salariés :

**CFTC** : Angélique LACROIX

**CGT** : Laurent TABBAGH

**FO** : Dominique MODAINE

**SYNATPAU CFDT** : Stéphane CALMARD, Sophie PESQUET

**Président** : Patrick SARAZIN (représentant des employeurs)

**Vice Président** : Stéphane CALMARD (représentant des salariés)

**Chargée de mission formation** : Hien TRAN

**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY

### Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2013
- 3 - Rapport d'activité de la Présidence
- 4 - Point d'étape du projet "Emploi & Compétences"
- 5 - Suivi de la sous-commission "Emploi & Compétences" sur le projet d'étude prospective Ithaque/OMPL
- 6 - Suivi du projet "licence professionnelle" (enjeux et calendrier)
- 7 - Examen des avis du CTL sur l'attribution du label 2014 (priorité 4)
- 8 - Questions diverses.

#### Point n° 1 : Approbation de l'ordre du jour

**Décision** : L'ordre du jour de la CPNEFP du 27 juin 2013 est approuvé sous réserve d'ajouts en questions diverses.

#### Point n° 2 : Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 30 mai 2013

**Décision** : La CPNEFP approuve en l'état le procès verbal de la réunion du 30 mai 2013.

### **Point n° 3 : Rapport d'activité de la Présidence**

#### **↳ Courrier en date du 21 mai 2013 adressé à l'Opca PI et la réponse y afférente :**

La CPNEFP avait sollicité l'Opca PI pour avoir la possibilité d'utiliser le fichier d'adresses des entreprises. L'Opca PI ayant répondu que sa déclaration à la CNIL ne lui permettait pas de fournir à la branche ce fichier, celle-ci lui avait donc suggéré de modifier cette déclaration.

L'autre point sur lequel la CPNEFP avait interrogé l'Opca PI consistait en la prise en compte des entreprises de maîtrise d'œuvre relevant du code Naf 7111Z dans le cadre de la collecte.

L'Opca PI a saisi son avocat "spécialisé" pour la déclaration à la CNIL ; quant au deuxième point, l'Opca PI a bien noté que la CPNEFP avait écrit de son côté au Ministère et il attend la réponse que ce dernier fera à la commission.

PP : un point sensible n'a toujours pas fait l'objet d'une réponse de l'Opca PI à ce jour, il concerne la prise en compte des décisions de la CPNEFP en matière de prise en charge du DIF.

**Décision : La CPNEFP propose que l'Opca PI soit relancé en lui rappelant qu'il n'a toujours pas pris en compte les demandes de la branche.**

### **Point n° 4 : Point d'étape du projet "Emploi & Compétences"**

#### **↳ Rencontre avec les pouvoirs publics :**

HT : lors de la CPNEFP du 11 avril dernier, il avait été convenu que les pistes concernant un cofinancement du Fonds Social Européen pour le projet "Emploi & Compétences" serait explorées. H. Tran et P. Pouilley ont rencontré la Sous-Direction FSE à la DGEFP qui a étudié le dossier et leur a demandé de rencontrer l'autre Sous-Direction "métiers" liée aux emplois et compétences.

A l'issue de ces deux rencontres, un retour de la DGEFP a été reçu sur le projet, soulignant son aspect innovant et son adéquation avec les contextes économiques et sociaux de la branche et les besoins des entreprises. Il a été demandé à la branche de déposer une demande auprès du FSE début 2014 puisqu'il y a une nouvelle programmation du FSE qui va couvrir la période 2014-2020. A ce titre et compte-tenu des priorités qui sont déjà identifiées, le projet de la branche se place dans ces priorités. Le cadre budgétaire et les priorités pour tout ce qui est programmes européens ont toujours couvert six années. Ensuite, selon les programmes, une durée est imposée ; le projet "emploi et compétences" relève d'une ligne budgétaire qui est un programme centralisé géré au niveau national et sur ce programme centralisé, c'est le montant minimum de l'opération qui compte et la durée minimum.

Par ailleurs, la DGEFP a demandé à H. Tran et à P. Pouilley de rencontrer, au sein du Ministère du Redressement Productif, la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS). La rencontre a eu lieu, le projet a été présenté, les différents interlocuteurs se sont montrés extrêmement intéressés, d'autant que cela coïncide avec deux grands chantiers qui vont être ouverts, notamment sur la question de l'attractivité des métiers, des notions d'emplois et de compétences et de la transversalité des activités professionnelles et des compétences qui pourraient être retrouvées dans le référentiel des différentes branches qui les intéressent.

La DGCIS met en place des groupes de travail techniques, elle propose à la branche de participer à l'un de ces groupes de travail, celui sur les emplois et les compétences. Elle estime que ce type de projet peut être partagé avec d'autres branches professionnelles, ce qui donnerait l'occasion de parler de la branche et du projet "emploi et compétences".

L'autre axe que la DGCIS développe en partenariat avec la DGEFP porte sur le capital humain, c'est bien ce dont la branche parle dans son projet "emploi et compétences". Cet axe sera développé en 2014, la DGCIS souhaiterait donc que la branche puisse prêter attention aux travaux qui seront initiés dans ce cadre là.

Sur les conseils de la DGEFP, H. Tran et P. Pouilley ont demandé à la DGCIS d'étudier la possibilité d'un cofinancement public au titre d'une ligne budgétaire qui s'appelle les TIC-PME 2014 (Technologies de l'Information et de la Communication). Le dossier est pris en charge et il va être plaidé auprès de la Direction en charge des TIC, sachant que c'est la fin de la programmation, cependant, elle va se charger de le plaider et d'en faire un retour.

L'agréable surprise, c'est que la DGCIS a informé le Ministère de la Culture et qu'elle a évoqué le projet de la branche. La chef de bureau de la Sous-Direction de Christine Piqueras qui s'appelle Sandrine Simon s'est déclarée particulièrement intéressée par ce projet. P. Pouilley a souligné que depuis un an, la CPNEFP avait demandé à rencontrer le Ministère de la Culture sur les questions économiques et sociales et sur la branche. Le point positif c'est que Sandrine Simon a été sollicitée à l'issue de la réunion, elle est avertie que la branche reprendrait contact avec elle pour une prise de rendez-vous.

#### ↳ Rencontre avec les CPR :

Pour continuer sur le projet "emploi et compétences", H. Tran et P. Pouilley ont rencontré 5 CPR pour les informer sur ledit projet : les CPR Champagne-Ardenne, Lorraine, Pays de la Loire, Bretagne et Rhône-Alpes. Bien entendu, ces CPR font partie des 12 régions « test » identifiées.

- CPR Lorraine : des approfondissements sur les aspects pratiques de l'expérimentation du projet ont été demandés, une nouvelle réunion a lieu le 08 juillet à laquelle H. Tran et P. Pouilley participeront pour donner plus d'informations.

Suite aux échanges avec les CPR, une synthèse des éléments relevés a été réalisée sur l'intérêt et les demandes particulières évoquées. Dans le cadre du projet, certaines pourraient être prises en compte et d'autres non, puisqu'il y a des demandes qui vont au-delà du cadre donné à la plateforme de services. De manière générale, l'accueil fait au projet a été plutôt de l'intérêt, un intérêt "poli" parfois ou plus enthousiaste.

CPR Bretagne : la conclusion est qu'elle n'avait rien à perdre à participer au projet ; CPR Pays de la Loire et Rhône-Alpes : il y a des demandes particulières, des propositions, une volonté de participer à l'expérimentation.

Pour chacune de ces régions, un zoom statistique a été présenté, il est lié aux éléments d'analyse du portrait statistique de branche présenté par le cabinet Ithaque. Ce portrait statistique donnait des éléments d'envergure nationale et la sous-commission a extrait des données de l'Urssaf des éléments pour chacune des 12 régions retenues.

Ces éléments statistiques servent de support de discussion et permettent d'attirer l'attention des CPR sur le contexte économique et social de la région. Ils permettent aussi de désamorcer certains points de vue très saillants parce qu'une vision plus large permet de réfléchir de manière globale à ce qui se passe au sein de la branche architecture.

Certaines régions ont été très impactées par la crise, d'autres moins, et parmi celles qui ont stagné, il y a une vraie différence au niveau territorial. L'intérêt d'avoir ces 12 CPR, c'est d'avoir des images parfois contrastées, sachant que dans certaines de ces régions, en faisant le rapport entre les effectifs des entreprises et celui des salariés, durant la crise, les effectifs de salariés ont souvent fait le rôle d'amortisseur social ; c'est une raison de plus aux interrogations portées au sein du projet "emploi et compétences".

La CPR Lorraine se réunit à nouveau le 08 juillet prochain et la CPR Ile de France le 11 juillet, quant aux 6 restantes, ce sera pour septembre.

PS (UNSFA) : la CPNEFP avait déterminé un panel de 12 CPR, il semblerait qu'elles sont plutôt favorables et pour l'instant, il n'y a pas lieu de penser qu'il y en aura moins. En revanche, si d'autres CPR ont vent du projet et se saisissent elles-mêmes du sujet, est-ce que leur participation sera acceptée ou pas ? Ce qui signifierait que P. Pouilley et H. Tran aillent présenter le projet, il est nécessaire qu'ils soient ensemble du fait que certaines questions peuvent avoir trait au paritarisme et que H. Tran ne peut pas répondre sur la totalité du champ des questions. Et d'autre part, à l'issue de cette consultation des CPR, l'idée est de solliciter un certain nombre d'entreprises pour avoir un panel d'une centaine à traiter en fonction des critères déterminés par la branche ; cependant, la branche n'a pas les moyens matériels et humains pour en traiter beaucoup plus. Si c'est ouvert à toutes les CPR, le risque est d'avoir une masse d'informations qu'il ne sera pas possible de gérer.

JFC (SyndArch) : rappelle que c'est un projet "CPNEFP" et ce n'est pas aux CPR de se saisir de quoi que ce soit. Il s'agit de les consulter pour avoir des informations pour piloter le projet. Les CPR choisies par la CPNEFP sont des CPR test, dans des régions test qu'il a semblé pertinent de consulter pour avoir des retours compatibles et intéressants.

Par contre, dans le processus du développement du projet, il est prévu qu'à l'issue de cette première phase de consultation des CPR et du lancement du projet, la CPNEFP organise un colloque avec l'ensemble des Présidences des CPR pour faire un bilan d'étape. Certes, toutes les CPR seront impliquées à des niveaux différents dans le projet, mais il n'y a aucun intérêt à aller dépenser des sommes considérables pour rencontrer d'autres CPR.

FG (SyndArch) : vient de participer à la CPR Picardie à qui elle a fait état du projet, les partenaires sociaux ne se sont pas offusqués de ne pas avoir été retenus et ont eu l'air d'apprécier le projet.

EC (UNSA) : Quid des CPR qui souhaiteraient "prendre le train en marche" ? Il faut effectivement s'en tenir à ce qui a été décidé, à savoir les régions test, en revanche, il faut toutes les informer régulièrement.

**Décision** : La CPNEFP acte qu'elle se limite aux 12 CPR précédemment sélectionnées, cependant, toutes celles qui ne font pas partie du test seront informées régulièrement de l'avancement du projet.

#### **Point n° 5 : Suivi de la sous-commission "Emploi & Compétences" sur le projet d'étude prospective Ithaque/OMPL**

HT : la sous-commission "emploi & compétences" a été chargée d'étudier la note méthodologique présentée par le cabinet Ithaque à la précédente CPNEFP, sur un possible portrait prospectif de la branche architecture. Ce qu'il est ressorti de l'analyse de la sous-commission, c'est une note méthodologique extrêmement généraliste qui peut cadrer avec n'importe quelle activité économique et que le souci de la sous-commission, c'est d'apporter des éléments structurants à un cadre qui peut être parfois trop vague, tels que la notion de stratégie d'agence liée à des activités professionnelles ou de diversification. La branche architecture a donc quelque chose à apporter, une inflexion à donner par rapport à la notion de stratégie et d'activités. L'expérience précédente avec Fors avait montré que s'intéresser à des activités selon le type de construction, que ce soit du résidentiel ou du tertiaire, n'apportait pas grand-chose en termes de connaissance des activités professionnelles.

La sous-commission propose plutôt de porter sa réflexion sur les missions de l'entreprise d'architecture pour pouvoir donner un cadre plus structurant à l'enquête qui pourrait être réalisée.

Sur la notion de stratégie en termes d'adaptation des Ressources Humaines, c'est un point qui pourrait intéresser au plus près le projet "emploi et compétences". La sous-commission a jugé utile de lier intimement la conduite de cette étude prospective par rapport aux activités du projet "emploi et compétences".

Pour que la CPNEFP puisse donner des éléments structurants au cabinet Ithaque pour donner une orientation à l'enquête prospective, il faudrait attendre que le projet "emploi et compétences" ait suffisamment avancé et que soit amorcée la phase expérimentation pour pouvoir donner des éléments au cabinet Ithaque.

Compte-tenu du planning prévisionnel du projet "emploi et compétences", la sous-commission propose qu'un cahier des charges, avec des éléments structurants par rapport aux notions de stratégie, d'activités, de gestion et d'adaptation des Ressources Humaines, soit communiqué à l'OMPL en juin 2014, puisque c'est la période où sera amorcée l'expérimentation. A charge pour l'OMPL de dire à la branche s'il est en mesure de prendre en compte ces éléments structurants pour asseoir leur méthodologie et dans ce cas, initier l'enquête prospective, si l'adéquation se fait.

PP : l'OMPL a contacté l'APGP pour savoir combien de membres de la CPNEFP participeraient à la journée du 27 septembre prochain, mais aussi pour savoir quelle était la réponse de la CPNEFP par rapport à la proposition d'enquête prospective. La CPNEFP du mois dernier avait donné un accord de principe, mais l'OMPL est en attente d'une réponse ; peut-être faut-il lui donner la réponse circonstanciée telle qu'elle vient d'être présentée, à savoir que la branche serait d'accord pour une étude en 2014, mais selon un cahier des charges précis.

N. Marquès a réitéré ce qu'elle avait déjà laissé entendre, c'est-à-dire que tout était possible dès lors que ça s'inscrivait bien dans le cadre défini au sein de l'OMPL. En attendant la confirmation de l'acceptation de la CPNEFP, l'OMPL a déjà pré-budgété et planifié son activité et l'enquête en faveur de la branche.

**Décision** : La CPNEFP valide la réalisation d'une enquête prospective par l'OMPL sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

- l'enquête sera réalisée en 2014, à partir d'un cahier des charges précis
- l'enquête portera sur les missions des entreprises d'architecture
- l'enquête tiendra compte des notions de stratégie, d'activités, de gestion et d'adaptation des Ressources Humaines.

#### **Point n° 6 : Suivi du projet "licence professionnelle" (enjeux et calendrier)**

JFC (SyndArch) : suite à la venue des représentants des écoles de Paris Belleville et de Marne la Vallée en mai dernier et à la présentation de leur projet de licence professionnelle "Assistant à chef de projet en aménagement de l'espace", la CPNEFP a soutenu un projet qui, tout en étant proche, n'est pas celui de la branche. Il semble cependant intéressant

qu'elle leur apporte son soutien pour que leur licence professionnelle soit montée dans de bonnes conditions, ce qui n'empêche pas la branche de continuer sur son projet, sans pour autant rompre le dialogue. Le projet de licence professionnelle des écoles devrait voir le jour en septembre 2013, celui de la branche en 2014 ; une dynamique doit être mise en place avec les écoles qui seront sûrement réceptives au fait que la branche les soutienne.

OB (UNSFa) : puisque la branche va soutenir les écoles dans leur projet de licence professionnelle, est-ce qu'elles-mêmes vont travailler avec la branche dans son propre projet ?

JFC (SyndArch) : le projet des écoles était déjà monté avant que les Directeurs ne rencontrent la CPNEFP, mais ils ont été d'accord pour être partenaires du projet de la branche.

PP : il y a deux choses distinctes à faire, d'abord laisser les écoles mettre en œuvre leur propre licence professionnelle et être attentif aux échanges que la branche pourra avoir sur leur façon de procéder, sur l'analyse de la mise en œuvre, et parallèlement, ne pas faire abstraction de ce que la branche a observé en échangeant avec elles sur le montage de leur licence professionnelle et qui doit l'interpeler sur les contenus de son propre référentiel. Qu'est-ce que la branche va tirer de plus de l'analyse de leur expérimentation en termes d'éléments utiles pour qu'elle repositionne son propre référentiel ? Ce serait dommage de ne pas avancer sur le sujet s'il y a une opportunité pour voir leur dispositif avancer ou d'autres émerger.

PS (UNSFa) : il faudrait à minima relancer un travail en sous-commission dès la rentrée de façon à mettre en place une démarche de travail sur la licence professionnelle de la branche.

JFC (SyndArch) : la sous-commission doit prendre contact avec Nicolas Monquaut pour programmer des réunions auxquelles il participera. La sous-commission a déjà travaillé sur le sujet, il faut maintenant qu'elle l'adapte et qu'elle le négocie avec les partenaires.

HT : il semble que ce soit un peu plus compliqué, notamment parce que le référentiel de la branche, comme support de dialogue avec les universités, n'est pas forcément adapté. Il ne développe pas suffisamment les notions d'activités professionnelles qui leur permettent de pouvoir projeter les éléments didactiques plus larges qui pourraient concerner ces activités professionnelles. Belleville et Marne la Vallée ont indiqué que, pour partie, certains éléments étaient déjà de l'ordre du pré acquis pour un public de formation continue. Effectivement, il faut continuer à travailler notamment avec les deux écoles d'architecture, mais le travail préalable nécessaire, c'est de revoir le référentiel comme outil de dialogue, tout simplement parce qu'il n'est pas forcément adapté aux universités.

JFC (SyndArch) : il est peut-être préférable de le revoir avec un œil de professionnel puisque ce sont les gens qui dispensent la licence professionnelles qui sont maîtres du référentiel. Il faut leur rappeler les objectifs de la branche et les écouter, puisque ce sont des professionnels de l'enseignement et de la mise en œuvre de la formation, sur la manière d'atteindre ces objectifs. Cette méthode aura pour avantage de les impliquer dans le projet dès le départ.

PS (UNSFa) : les écoles ont répondu à l'invitation de la CPNEFP dans le cadre de leur licence professionnelle ; reste à savoir s'il faut les rencontrer pour avoir une première analyse et des pistes.

HT : lorsque la commission avait rencontré le Ministère de l'Enseignement Supérieur puisqu'il était en pleine restructuration, il avait donné des noms de contacts pour que la branche puisse avoir des retours d'expérience de leur part. Suite à ces contacts pris au fil de l'eau, ne faudrait-il pas que la sous-commission liste les points importants, les socles fondamentaux de formation qui semblent liés au référentiel d'activités de la branche pour donner des points de repère aux uns et aux autres puisque la branche sera toujours confrontée à la présentation de référentiels de formation alors qu'elle présente un référentiel d'activités ? Cette question de méthode sera à déterminer en sous-commission.

**Décision** : La CPNEFP missionne la sous-commission politique de formation pour qu'elle reprenne le travail déjà réalisé sur la licence professionnelle "Assistant technique en architecture". Elle charge la sous-commission d'informer les écoles de Belleville et de Marne la Vallée que la branche compte sur leur soutien.

La sous-commission politique de formation se réunira en septembre 2013 et sera composée de : O. Baumgartner (UnsfA), J-F. Chenais (SyndArch), S. Calmard (CFDT) et F. Dudilieux (CFE-CGC), et de P. Sarazin (UnsfA) et S. Pesquet (CFDT) au titre de membres suppléants.

#### **Point n° 7 : Examen des avis du CTL sur l'attribution du label 2014 (priorité 4)**

- Voir synthèse d'évaluation du CTL pour la priorité n° 4 (développement durable formation longue) -

HT : 15 dossiers ont été soumis au CTL, parmi ces 15 dossiers, 1 a été jugé totalement hors sujet, 2 autres ont été reclassés dans les priorités 5 et 6 et seront examinés ultérieurement.

12 dossiers ont donc été effectivement notés :

- 1 dossier est en dessous de la moyenne arithmétique qui est de 20/39
- 10 dossiers ont été notés comme étant supérieurs à la moyenne arithmétique
- 1 dossier est supérieur à la moyenne arithmétique, mais un peu en-deçà des autres.

Le CTL propose à la CPNEFP de labelliser les 10 dossiers dont la note est supérieure d'au moins 20 % à la moyenne arithmétique, avec un complément d'information demandé par le CTL pour un dossier particulier.

En ce qui concerne le dossier dont la note est supérieure à la moyenne arithmétique, mais seulement de 14 %, le CTL propose de demander des compléments d'informations à l'organisme de formation.

Pour le dossier dont la moyenne est supérieure à 20, mais en-deçà des 10 autres, le CTL propose que des compléments d'informations lui soient soumis de nouveau.

A la suite de cette synthèse, la CPNEFP peut trouver les fiches correspondant à chacun des dossiers soumis à l'examen du CTL avec quelques précisions liminaires et les observations des évaluateurs.

Ces fiches de synthèse accompagneront les courriers adressés aux organismes de formation pour leur donner un retour de la part des évaluateurs et les alertes du CTL concernant l'usage de certains termes.

Au vu des dossiers, le CTL s'est aperçu de la prolifération, dans ces formations longues, de termes comme "certificat", "diplôme". Un diplôme se conçoit lorsque c'est une école d'architecture qui délivre un diplôme qui lui est propre, ce qui ne se conçoit pas dans d'autres organismes de formation. Le CTL souhaite alerter les organismes de formation professionnelle continue développant cet usage qu'ils ne doivent pas tromper les stagiaires en la matière.

PS (UNSFA) : constate que dans le projet initial, le critère de labellisation était de 20/30 avec une note rabaisée à 17, il est désormais de 20/39.

HT : dans le nouveau règlement intérieur du CTL adopté par la CPNEFP, il avait été indiqué que le CTL proposerait la note correspondant à son appréciation globale. Il avait été précisé que le label serait proposé par le CTL, la CPNEFP a donc une vision de ce que pourrait être la note.

EC (UNSFA) : a participé au dernier CTL et il ne semble pas que le CTL ait discuté de la notation.

HT : effectivement, à l'issue du CTL, la compilation a du être faite et cette synthèse a été envoyée aux membres du CTL. Tous les dossiers ont été évalués sur 39 points, la moyenne arithmétique est donc de 19.5/39.

PS (UNSFA) : il ne reste plus qu'à savoir à quel niveau, par rapport à cette moyenne, la barre est mise.

JFC (SyndArch) : au vu des dossiers, la proposition de 20 % au-dessus de la moyenne semble cohérente. La grille d'évaluation est assez performante, mais comme la pré-analyse est soumise en même temps que le dossier lui-même, le mécanisme de notation semble plus libéral par rapport aux précédentes labellisations. Est-ce qu'avoir la moyenne c'est suffisant pour labelliser et pour donner un avantage déterminant à une formation en termes financier ? Comme la labellisation n'est pas juste un label, mais aussi des incidences, il faut peut-être fixer une règle particulière. Le CTL ne pouvait pas s'en charger, c'est le rôle de la CPNEFP.

EC (UNSFA) : la CPNEFP a décidé de donner des orientations et de privilégier des formations selon cinq critères. Pour la priorité 4, quasiment tous les organismes de formation ont répondu à ces critères, il n'y a donc pas de raison d'en refuser sous prétexte que la barre est fixée à un certain niveau.

SC (CFDT) : au fil du temps, toutes les formations proposées par les organismes finiront par être labellisables. La question est de savoir si la CPNEFP considère que les dossiers qui ont la moyenne et au-dessus obtiennent le label, ce qui aura un impact financier le jour où un nombre conséquent d'organismes de formation demandera la labellisation. L'autre solution, c'est que la CPNEFP sélectionne les meilleurs dossiers à partir d'une fourchette maximale de nombre d'organismes.

JFC (SyndArch) : précédemment, la moyenne avait été ramenée à 18/30, puis à 19/30, elle était donc au-delà de la moyenne arithmétique, la règle existait déjà, il n'y a pas lieu de la changer.

EC (UNSFA) : la branche est en quelque sorte victime d'un certain succès. Si les organismes répondent à ce qu'attend le CTL pour la priorité 4, c'est bien ce que la CPNEFP recherche.

SC (CFDT) : il faut bien fixer la barre en fonction des résultats obtenus.

JFC (SyndArch) : le CTL analyse les dossiers et rend compte du résultat, il n'a pas de consignes particulières de la CPNEFP pour la notation. C'est donc à la CPNEFP de définir si le CTL doit noter selon les méthodes précédentes, à savoir la moyenne arithmétique + 20 % pour obtenir le label.

OB (UNSFA) : c'est à la CPNEFP de déterminer si elle doit accroître son exigence pour améliorer les formations et la qualité des pédagogies employées d'une année sur l'autre. La branche est-elle dans cette démarche d'amélioration ?

HT : il faut savoir que sur la priorité 4, les actions étaient majoritairement déjà labellisées, ce qui explique sans doute qu'elles aient une notation supérieure à la moyenne arithmétique. Sur d'autres priorités, les notes seront peut-être plus près de cette moyenne de 20/39.

JPB (SyndArch) : demande si les organismes de formation sont prévenus du système de notation.

PP : ils savent exactement le type d'informations qui leur sont demandées.

HT : ils ne connaissent pas la note à partir de laquelle est accordé le label tout simplement parce que dans le règlement intérieur, il est écrit que le CTL proposera une note à la CPNEFP.

PS (UNSFA) : en sachant que si les notes de 17/30 de la première année et de 19/30 de la deuxième année sont appliquées, les moyennes sont respectivement de 22.1/39 et de 24.7/39.

SC (CFDT) : soutient la proposition faite, que le label soit attribué aux dossiers dont les notes ont la moyenne + 20 %.

LT (CGT) : certains coûts horaires passent de 20 à 42 €, qu'est-ce qui peut justifier de telles différences ?

HT : c'est parfois le nombre d'intervenants et le fait qu'il y ait des visites de chantier ... L'évaluation réalisée par le CTL ne s'est pas faite sur la base du coût horaire, mais sur la base du coût jour puisque c'est le critère retenu pour l'analyse du coût par rapport à la prise en charge financière fixée par la branche pour les formations labellisées.

JFC (SyndArch) : s'il y a une exigence sur la qualité du dossier de la part de la CPNEFP et d'autre part une pression financière accrue sur les organismes de formation, cela permet de penser que ceux-ci vont se mobiliser un peu plus pour monter des dossiers. Si la branche veut améliorer la qualité des formations et mieux la contrôler, elle doit avoir une politique exigeante sur le sujet.

EC (UNSFA) : pense que la proposition de notation qui est faite est bonne, cependant pour cette année, il est un peu tard pour exprimer une exigence et la quantifier. Il faudrait prévenir au départ qu'un pourcentage sera appliqué au-delà de la moyenne.

HT : jusqu'à présent, dès le début de la labellisation, la CPNEFP n'a jamais donné les critères d'évaluation, elle l'a fait cette année pour la première fois. Elle n'a jamais indiqué aux organismes de formation que le label leur était attribué parce qu'ils avaient 17 ou 19.

FP (UNSFA) : il vient d'être dit que la plupart de ces dossiers sont des reconductions avec un premier résultat d'expérience, ce qui signifie que l'ensemble des candidatures est de bon niveau.

PS (UNSFA) : si la CPNEFP applique exactement la même barre que l'an passé, cela signifie que les dossiers doivent obtenir plus de 24.7/39 (ou 19/30) et 26/39 (ou 20/30). La branche n'a pas encore suffisamment capitalisé la notion de labellisation pour remonter encore la barre par rapport à 2013. Est-ce que la CPNEFP applique la même barre ou bien est-ce qu'au vu des dossiers, elle l'abaisse de 20 % ?

FP (UNSFA) : il faut arriver à s'entendre et savoir quelle est la proportion par rapport au total. Sur 39 points, la barre est fixée actuellement à 20 % de plus que la moyenne, alors qu'auparavant, elle était à 24 %.

HT : le critère "argumentation pédagogique" qui a confirmé certains éléments peut avoir fait baisser la barre pour d'autres.

PS (UNSFA) : il n'y a qu'un seul dossier qui est tangent, reste à savoir s'il doit être retenu ou pas.

SC (CFDT) : le collègue salarié acte la proposition de 20 %.

JFC (SyndArch) : n'est pas d'accord, ce qui signifie baisser la barre par rapport à l'année dernière, il faut donc garder la même.

EC (UNSFA) : il n'existe pas de barre, c'est la CPNEFP qui la définit et ce qui est proposé n'est pas crédible.

FP (UNSFA) : est-ce que le fait de passer la barre de 22 à 20 % se justifie et est-ce logique ? Pour être crédible, il faut garder le même repère.

EC (UNSFA) : avant de prendre une décision, il faut penser à la prochaine vague de labellisation et que la CPNEFP se mette d'accord sur la façon de noter toutes les priorités.

SC (CFDT) : le collègue salarié a l'esprit ouvert, à l'unanimité, il se moque du nombre de formations labellisées et laisse le choix au collègue employeur.

HT : compte-tenu du nouveau cadre d'évaluation, il avait été proposé de compiler les éléments ; les partenaires sociaux ont tous reçu par mail la synthèse et la proposition pour lesquelles un retour était demandé ...

PP : la CPNEFP n'a pas trop intérêt à se focaliser sur la différence entre maintenant et comment ça se passait avant. La modalité d'attribution des notes a singulièrement évolué entre la première année et cet exercice là.

Quant à la question de J. Puissant sur le bilan des formations réalisées par les organismes qui renouvellent les dossiers, la branche n'a pas le retour de 2013, et ce serait ajouter un autre paramètre sur l'évaluation, à savoir l'organisme qui sollicite à nouveau le label est-il fiable ? La seule information pour en juger serait de savoir s'il a mis en œuvre sa formation.

|   |
|---|
| <p><b>Décision</b> : La CPNEFP acte que sont labellisées les formations proposées ayant obtenu la moyenne de 24/39 et plus. Le dossier évalué 22/39 est "repêché" l'O.F. concerné en sera informé spécifiquement.</p> |
|---|

#### **Point n° 8 : Questions diverses**

##### **↳ Demande d'Edmond Cézard :**

Edmond Cézard ne participera pas au CTL du 28 juin, la CPNEFP accepte que les dossiers lui soient transmis par mail.

##### **↳ Demandes de Stéphane CALMARD :**

Sur le souhait que les enquêtes réalisées soient mises en ligne, il est rappelé qu'elles sont déjà accessibles sur le site. SC retire sa demande de mise en ligne d'une base de données relative aux organismes de formation.

##### **↳ Réflexion de la commission "communication" :**

SC (CFDT) : les salariés ont besoin de trouver rapidement et facilement les noms et mails des négociateurs. Le Syndicat de l'Architecture estime que ces informations ne doivent pas être mises en ligne, ce qu'il comprend parfaitement.

JFC (SyndArch) : les membres de son organisation qui ont besoin de savoir qui sont les négociateurs mandatés s'adressent directement au Syndicat de l'Architecture. Les membres de la CFDT peuvent faire de même auprès de leur syndicat. Les coordonnées des négociateurs n'ont pas à figurer sur un site qui est ouvert à tout le monde.

SC (CFDT) : il ne s'agit pas spécialement des adhérents, mais de l'ensemble des salariés et des employeurs qui sont justement non adhérents. SC va trouver un autre système pour déposer ces informations. Il faudrait essayer de modifier le système, le paritarisme est un peu fermé vis-à-vis de l'extérieur.

FP (UNSFA) : s'il y a une accessibilité trop grande pour chaque personne, il peut y avoir des utilisations, des contradictions ou des positionnements qui seront reprochés à ces individus.



SC (CFDT) : accepte cet avis ... Au départ, la demande était faite pour que les négociateurs puissent accéder facilement à certaines informations.

JFC (SyndArch) : que l'information soit disponible et ordonnancée pour l'ensemble des négociateurs ne pose aucun problème ; cependant ce service ne sera pas accessible sur le site mais sur l'intranet au moyen d'un code.

PP : l'intranet accessible à partir du site est désormais ouvert au public qui peut consulter tous les comptes-rendus approuvés (CPNEFP, CPNNC et APGP). Certaines rubriques ne sont pas ouvertes au public, mais uniquement aux personnes mandatées (si l'APGP possède leurs mails).

JFC (SyndArch) : les organisations syndicales ne tiennent pas à jour les coordonnées de leurs mandatés, c'est la raison pour laquelle il en manque certaines à l'APGP.

PP : si la demande de SC est acceptée, il est possible techniquement de mettre à disposition, sur l'intranet, la liste des membres des commissions avec leurs organisations respectives. Quant à leurs coordonnées, ne figureront que celles dont dispose l'APGP.

SC : sa demande n'a pas pour but de mettre en avant son organisation, mais de faciliter la communication.

FP (UNSFA) : l'APGP pourrait être effectivement un lieu de regroupement des informations des uns et des autres. Le problème c'est que les listes évoluent constamment et les actualisations ne sont pas communiquées.

**L'Ordre du jour de la CPNEFP du 12 septembre 2013,  
sera déterminé ultérieurement par la Présidence**